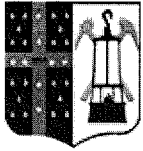


Province de
Namur



**Administration
Communale
de
SAMBREVILLE**

Service :
Installations Sportives
et Culturelles

Correspondant :
Marleine Perpete

Références : -

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 30 mai 2013

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président; D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFPE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins; V. MANISCALCO, Président du CPAS; B. RIGUELLE, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD (entré en séance lors de l'analyse du point 15), L. TATON, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT, M. MINET, Conseillers Communaux; X. GOBBO, Secrétaire Communal. Excusé(s) : M. FELIX, Conseillers Communaux.

Objet n° 15 : Règlement-redevance pour la location du théâtre communal - Exercices 2013 à 2018

Vu les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1222-1 et L 3131-1 du Code wallon de la Démocratie Locale;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2013;

Vu la circulaire du 19 octobre 2012 par laquelle le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville donne les directives en vue de l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles;

Revu la délibération du Conseil communal en séance du 26 mars 2012 établissant pour les exercices 2012 et 2013, à partir du 01/09/2012 jusqu'au 30/06/2013, la tarification pour la location du théâtre communal;

Qu'il y a lieu de procéder à l'établissement d'un nouveau règlement-redevance pour les exercices 2013 à 2018, à partir du 01/09/2013;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

Décide, par 25 voix "Pour" et 3 voix "Contre" :

(PS : 18 Pour ; MR : 5 Pour ; CDH : 3 Contre ; ECOLO : 2 Pour)

Article 1.

Il est établi, pour les exercices 2013 à 2018, à partir du 01/09/2013, une redevance applicable à la location du théâtre communal.

Article 2.

La tarification pour la location du théâtre communal est fixée comme suit :

1) CATEGORIE « GROUPEMENTS DE SAMBREVILLE » :

1ère période d'utilisation sur la saison :

- 200 € pour un spectacle sans répétition ;
- 320 € pour un spectacle avec répétition, avec un maximum de 2 jours ;
- 65 € par jour de répétition supplémentaire ;
- 105 € par spectacle supplémentaire.

2ème période d'utilisation et suivantes sur la saison :

- 300 € pour un spectacle sans répétition
- 450 € pour un spectacle avec répétition, avec un maximum de 2 jours
- 150 € par jour de répétition supplémentaire
- 200 € par spectacle supplémentaire

2) CATEGORIE « GROUPES CULTURELS AMATEURS HORS SAMBREVILLE »

- 900 € pour un spectacle sans répétition ;
- 1250 € pour un spectacle avec répétition, avec un maximum de 2 jours ;
- 300 € par jour de répétition supplémentaire ou par spectacle supplémentaire.

3) CATEGORIE « PRODUCTIONS PRIVEES A BUT LUCRATIF »

- 2000 € pour un spectacle avec présence de 3 techniciens
- 50 € par heure et par homme requis par l'organisateur, en supplément des trois techniciens mis à disposition ;
- 50 € par heure et par homme en cas de prestations supplémentaires pour modification de type de scène ou d'agrandissement de salle en nombre de sièges ;
- 500 € par spectacle supplémentaire le jour même ou le lendemain au plus tard ;

Les seules co-productions autorisées dans cette catégorie ne le seront qu'avec le Centre culturel local de Sambreville, à raison d'une participation 50 %/50 %.

4) La gratuité pourra être accordée par le Collège communal aux œuvres philanthropiques ou humanitaires, sous réserve de vérification de la destination des bénéfices du spectacle.

5) La gratuité est accordée à tous les partenaires privilégiés de la Commission de Programmation, à savoir :

- le Centre culturel local de Sambreville
- les Institutions et Ecoles communales de Sambreville et leurs asbl
- l'Administration communale de Sambreville et ses Echevinats.

Article 3.

Chaque demande de location du théâtre doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Collège communal.

Aucune autorisation ne sera délivrée pour les organismes qui ne respectent pas les principes démocratiques ni pour ceux qui ne respectent pas les droits et libertés consacrés par la Convention des droits de l'homme.

Article 4.

La redevance sera payée dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer et, en tout état de cause, avant la date de la location demandée.

Article 5.

Le défaut de paiement amiable dans les délais prescrits à l'article 4 entraînera le recouvrement par la voie civile dans le respect de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 6.

La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Article 7.

Ce règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Le Secrétaire Communal,
(s) Xavier GOBBO

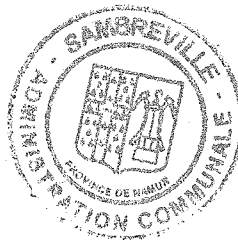
Le Président,
(s) Jean-Charles LUPERTO

POUR EXTRAIT CONFORME :

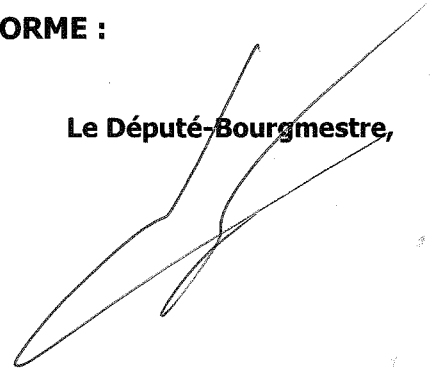
Le Secrétaire Communal,



Xavier GOBBO



Le Député-Bourgmestre,



Jean-Charles LUPERTO